L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux No 73, rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI, 27 JUIN 1883.

SPECTACLES BALS, &c

Le Pavillon d'été de Faranta
A été transféré au coin des rues Canal et Villeré.
The Ulms Operatic vocalists
WILLIAMS and ESSEX,
Matinées le Mercredi, le Samedi et le Dimanche.
Entrée....10 sous
13juin

Wheeler & Wilson
Silent No 8.
La machine le meilleur marché à acheter
PARCE QUE C'EST
La plus facile à comprendre,
La plus facile à diriger,
Celle qui fonctionne le mieux,
La plus durable,
—AUSSI—
Elle fait le travail le plus perfectionné.
A vendre Comptant ou à des conditions faciles.
WHEELER & WILSON M'F'G Co
103 rue du Canal,
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
Demandez des listes de prix.
11 mai—3m DMaJ

A tous ceux que cela CONCERNE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District supérieur de la Paroisse d'Orléans.
No 24 rue Union.

NLLE-ORLEANS, juin 1883.

Attendu que le Tableau des Taxes d'Etat pour l'année 1883 a été enregistré au bureau de l'annotateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, et qu'une copie m'en a été remise;

Moi, JAMES D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat pour le District Supérieur de la Paroisse d'Orléans, agissant conformément aux dispositions de la section 25 de la loi No 77, 1880, donne par les présentes avis que les taxes assessées dans l'année 1883 sont indiquées dans le Tableau de Taxes enregistré dans mon bureau et au Bureau des Hypothèques de cette paroisse, qu'elles sont dûes en ce moment, et qu'à partir du 31 décembre 1883, les contribuables qui ne les auront pas acquittées, deviendront délinquants, et devront payer l'intérêt suivant: Sur toutes propriétés foncières, un pour cent par mois, et sur tous biens meubles, trois pour cent par mois, (sections 40 et 52, loi No 96, 1882), à partir du 1er janvier 1884, jusqu'à ce que les dites propriétés soient vendues conformément à l'article 210 de la Constitution.

La publication de cet avis, une fois par semaine, pendant trois semaines, et l'affichage du même avis à la porte de la salle où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, constitue, de par la loi, un avertissement plein et complet à chaque contribuable ou à toute autre partie intéressée.

Les contribuables sont conséquemment invités à s'acquitter immédiatement, afin d'éviter l'intérêt et les frais. Ils sont priés, pour faciliter le règlement, d'apporter leurs reçus de taxes de 1882.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes du District supérieur.
22juin—1f par sem 3 sem

A tous ceux que cela CONCERNE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District inférieur de la Paroisse d'Orléans,
Nos 112 et 114 rue Royale.

NLLE-ORLEANS, 21 juin 1883.

Attendu que le Tableau des Taxes d'Etat pour l'année 1883 a été enregistré au bureau de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, et qu'une copie m'en a été remise;

Moi, P. L. BOUNY, Collecteur de Taxes d'Etat pour le District Inférieur de la Paroisse d'Orléans, agissant conformément aux dispositions de la section 25 de la loi No 77, 1880, donne par les présentes avis que les taxes assessées dans l'année 1883 sont indiquées dans le Tableau de Taxes enregistré dans mon bureau et au Bureau des Hypothèques de cette paroisse, qu'elles sont dûes en ce moment, et qu'à partir du 31 décembre 1883, les contribuables qui ne les auront pas acquittées, deviendront délinquants, et devront payer l'intérêt suivant: Sur toutes propriétés foncières, un pour cent par mois, et sur tous biens meubles, trois pour cent par mois, (sections 40 et 52, loi No 96, 1882), à partir du 1er janvier 1884, jusqu'à ce que les dites propriétés soient vendues conformément à l'article 210 de la Constitution.

La publication de cet avis, une fois par semaine, pendant trois semaines, et l'affichage du même avis à la porte de la salle où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, constitue, de par la loi, un avertissement plein et complet à chaque contribuable ou à toute autre partie intéressée.

Les contribuables sont conséquemment invités à s'acquitter immédiatement, afin d'éviter l'intérêt et les frais. Ils sont priés, pour faciliter le règlement, d'apporter leurs reçus de taxes de 1882.

P. L. BOUNY.
Collecteur de Taxes du District Inférieur.
22 juin—29 6 juil

ELKIN & CIE.,
100....RUE DU CANAL....100
Offrent leur vaste fonds de
Tapis de Velours et de Bruxelles, dits "Body Brussels" et "Tapestry Brussels" et des
TAPIS
Trois plis "Ingrain"
A des prix très réduits.
La maison reçoit maintenant de fraîches importations de
NATTES DE CHINE, de diverses qualités.
NATTES DE CHINE, sans couture.
TOILES CIRÉES.
STORES DE FENÊTRES.
RIDEAUX DE DENTELLE, Etc.
21avril—dim.mar.jat

LE KA-KAVA
Guérit la syphilis et toutes les maladies rebelles de la peau.
Pas de guérison. Pas de paiement.
Préparé à la Pharmacie de Angell, 153 et 155 rue Julia. En venté par tous les droguistes, prix du paquet: $2.50.
25 mai-1an—DMaJ

Marais Street Steam Brewery
H. F. STURCKEN,
80, 82, 84 et 86 RUE MARAIS,
Entre Conti et St-Louis,
1er fév—82.1 an.DMJ

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC VETERINARY SPECIFICS
FOR THE CURE OF ALL DISEASES OF HORSES, CATTLE, SHEEP, DOGS, HOGS, and POULTRY.
FOR TWENTY YEARS Humphreys' Homeopathic Veterinary Specifics have been used by Farmers, Stock Breeders, Livery Stable and Turfmen, Horse Railroads, Manufacturers, Coal Mine Companies, Trav'g Hippodromes and Menageries, and others handling stock, with perfect success.
Humphreys' Veterinary Manual, (330 pp.) sent free by mail on receipt of price, 50 cents.
Pamphlets sent free on application.
HUMPHREYS HOMEOPATHIC MED. CO.
109 Fulton Street, New York.

NERVOUS DEBILITY
HUMPHREYS' HOMEOPATHIC SPECIFIC No. 28.
Vital Weakness and Prostration from over-work or indiscretion, is radically and promptly cured by it. Been in use 20 years,—is the most successful remedy known. Price $1 per vial, or 5 vials and large vial of powder for $5, sent post-free on receipt of price. Humphreys' Homeo. Med. Co., [illegible] Catalogue free.) 109 Fulton St., N. Y.
A vendre par LEON ARLAUD.

Portable Electric Lighter

PRIX $5.00.

Appareil scientifique et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, des fabriques, des mines, etc. L'appareil est complet, le courant électrique étant produit par une action chimique. Il peut servir d'après nos procédés, moyennant une dépense additionnelle, pour donner l'alarme quand les voleurs pénètrent quelque part avec effraction, ou comme batterie médicale, comme sonnette d'appel ou pour allumer automatiquement le gaz au moyen de l'électricité. Quand il sonne l'alarme, le voleur est immédiatement environné de lumière et signalé par la sonnerie. On a besoin d'agents de confiance pour tous les Etats-Unis. Envoyez un timbre pour la circulaire. PORTABLE ELECTRIC LIGHT CO, 22 Water Street, Boston. Incorporée en vertu des lois du Massachusetts en décembre 1882.

"Un 'Portable Electric Lighter' pour $5 se vend aisément de toutes parts par la 'Portable Electric Light Co., 22 Water Street, Boston. C'est un appareil sûr et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, etc." —Scientific American, New York, 16 décembre 1882.
22 avril—3 m. mar. J. D.

L'UNION FRANÇAISE.

Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits:
Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Tonneliers, récemment arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siége de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 P. M.

Nota-Bene—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous nos renseignements sont fournis gratis.
9fév—1an MaJD

INSTITUTION CURTO.
Pensionnat et Externat,
Coin St Philippe et Prieur.

LES cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.
Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offertes aux élèves sans prix extra.
Un cours d'Espagnol et d'Allemand a lieu également. 17 oct—

Dr. J. B. Perez,
Médecin et Chirurgien,
D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des
ORGANES GENITO-URINAIRES
et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DEBILITE PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVEE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le "Female Regulating Elixir" du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.
No 6 rue South Rampart.
29 mars—83—1 an

CONSULAT DE FRANCE

—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.
Ouverts de 11 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Abadie, Cécile Barbé	Gérard, F
Abadie, Jean Marie François	Godin, C
Bisotto, Vincent	Lafosse, L
Bourru, De Vve	Lamade, les époux
Brugère, Joseph	Lamazon, J G
Brunet, François	Lanchomagne, F
Caubert, François	Latapie, D
Clavelis, J M L	Lauréal, D
Corniche, Louis M	Le Maréchal, C
Cortelhu, Michel	Maury, F
Dallest, J M V	Morin, C G
Decosts, Jean	Mes-eré, De née Capelle
Delat, Vve	Pallet, Vve Marie
Desquotte, François	Reunaudon, Albert
Despax, J M	Renault, A F
Dherbécourt, Aug	Riffaud, Marie
Dumas, Ed	Robert, Louis
Dumas, P	Rouzaud, H J
Fontan, B	Sahuqué, Denée Noilhau
Gardères, Vve	Sicos, M F
Garry, P	Thévenin, Vve
Garlepied, E	Tujague, Louis Baptiste
Gouard, J D	Vergnole, S
	Verrot, les époux.

Le Gérant du Consulat de France,
FRANCIS NAVONE.
La Nlle-Orléans, le 1er juin 1883.

Proclamation de la Quarantaine lancée par Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane

ATTENDU que le 9me jour du mois de mars 1883, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a prié le Gouverneur de l'Etat de lancer sa proclamation annuelle de la quarantaine, et a bien voulu aviser aux prescriptions de cette quarantaine;

DONC, conformément à la loi et sur la recommandation du dit Bureau de Santé, je lance ici ma proclamation établissant à partir du 1er jour du mois de mai 1883, la quarantaine dont voici les ordonnances:

Tous les navires ainsi que leurs équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, des ports mexicains: Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et Minatitlan; des ports de l'île de Cuba, de Haïti ou Saint-Domingue, de Porto-Rico et de la Jamaïque; des ports brésiliens: Rio de Janeiro, Bahia et Pernambuco, seront détenus dix jours pleins, et les navires et les cargaisons subiront un nettoyage et une désinfection.

Tous les navires arrivant des Indes occidentales, des ports aux environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale jusqu'au sud du Brésil seront soumis à telles inspection, désinfection et détention que déterminera le Bureau de Santé. Dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St-Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Trinidad, de Colon, Carthagène, Savanilla Baranquilla, La Guayra, Georgetown, Cayenne, et Paramaribo.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation; et le Bureau de Santé est requis d'intenter des poursuites judiciaires contre tout violateur de cette proclamation ou des lois de l'Etat relatives à la quarantaine.

Fait sous ma signature et avec le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 9me jour du mois d'avril 1883.
Signé: S. D. McENERY.
(Sceau.)
Par le Gouverneur:
OSCAR ARROYO,
Sous-Secrétaire d'Etat.

C. F. SCHUMACHER,
FABRICANT DE CHAUSSURES,
311....Rue Decatur....311
Entre Hôpital et Quartier.
Spécialité de chaussures confectionnées d'avance, à bas prix.
Bottes et souliers, cousus ou à vis, confectionnés d'avance ou faits sur ordre.
27 mai—1m—dim,mer,ven

Alph. WALZ,
FABRICANT DU CELEBRE
MALAKOFF BITTER,
24 et 26 rue Conti, Nouvelle-Orléans
(Succursale à Paris.)
14 avl—an—Dim. Mer. Vend

COKE. COKE.
Villeré & Hébrard,
Encoignure Commune et Carondelet.
MARCHANDS en gros et en détail de charbon Pittsburg, Anthracite et Cannel, ont l'honneur d'annoncer aux familles, restaurants et autres établissements se servant de COKE, qu'ils en ont constamment en mains un stock considérable qui leur permet de livrer dans le plus bref délai les ordres qu'on voudra bien leur confier.
24 mai—1mDMerV

BODLEY BROTHERS
ONT l'assortiment le plus complet de wagons à cannes, charrettes à cannes à 3 et 4 mulets, charrettes à boeufs, do. pour logs, wagons à coton, charrettes à bagages, charrettes pour fermes, charrettes à riz, petites charrettes de toutes dimensions, rais, jantes, brancards, colliers de chevaux, matériaux pour voiture, graisse pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux égrais, nos moyeux forgés à froid et tous les ferments extra, destinés à nos charrettes et wagons, lesquels sont fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va., avec des matériaux supérieurs et par de très habiles ouvriers. Nous garantissons tout, ne craignons aucune concurrence et répondons aux plus fortes demandes.
Dépôt 61 rue Carondelet

L.S.L.
CETTE LOTERIE est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.
Tous les lots payés en plein!
GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE
LE GRAND TIRAGE
MENSUEL
De la Loterie à $5,
CLASSE G.
DE LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ÉTAT
DE LA LOUISIANE
—SE FERA—
A
LA NOUVELLE-ORLEANS,
Mardi, 10 Juillet 1883

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de
Gén. G. T. Beauregard
DE LA LOUISIANE,
—ET DU—
Gén Jubal A. Early,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT
$75.000!
1967 LOTS!
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$265,500!
Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin
Voyez le Plan.
100,000 billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000,	25,000
1 Lot de	10,000,	10,000
2 Lots de	6,000,	12,000
5 Lots de	2,000,	10,000
10 Lots de	1,000,	10,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	200,	20,000
300 Lots de	100,	30,000
500 Lots de	50,	25,000
1,000 Lots de	25,	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967 Lots se montant à	$265,500

CERTIFICAT
Nous certifions que nous surveillons les arrangements pour tous les tirages mensuels et semi-annuels de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, et en personne dirigé et contrôlé les Tirages eux-mêmes, et que ceux-ci sont conduits avec honnêteté, loyauté et de bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir de ce certificat, avec les fac-similes de nos signatures y apposées, dans ses avis.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
S'adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste. New York Exchange ou billet sur la Nouvelle-Orléans.
Enregistrez vos lettres contenant de l'argent ou expédiez par l'Express.

Remarquez que
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

Toutes lettres sans réponse signifient un refus. Les Applications de conditions pour clubs doivent être faites au bureau de la Compagnie seulement, à la Nlle-Orléans. Pour informations écrivez à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

ASSURANCES

Compagnie d'Assurances Hibernia de la Nouvelle-Orléans;

BUREAU, 37 RUE DU CAMP.

Douzième Etat de Situation Annuel pour l'Année finissant le 30 Avril 1883.

Primes sur les incendies	$80,826 16	
Primes sur les rivières	33,445 86	
Primes sur les mers	47,672 67	
	$161,944 69	
Non terminés le 30 avril 1882	28,917 51	$190,862 20
Moins, primes non échues, le 30 avril 1883		25,000 00
Primes gagnées de l'année		$165,862 20
Reçu pour intérêt, loyer, etc		19,898 72
Gains totaux de l'année		$185,760 92
A déduire—		
Pertes sur les incendies	$22,461 50	
Pertes sur les rivières	7 7·9 70	
Pertes sur les mers	34,101 92	
	$63,343 12	
Réassurances, primes remboursées et escompte	37,750 19	
Taxes, Bureau des Réassureurs, etc	17,991 27	
Dépenses générales, salaires, fournitures de bureau, etc	19,480 86	137,574 49
Profits nets		$48,186 49

La compagnie possède l'actif suivant:

Comptant en caisse	33,470 98
Prêts garantis par hypothèques ou nantissements	198,907 45
Billets à recevoir	13,846 79
Immeubles	117,165 99
Primes en voie de perception	27,686 15
Actions, Bons, etc	95,714 20
Meubles et installations de bureau	5,133 45
	$491,815 01

L'exposé qui précède est une copie exacte des livres de la compagnie.
JOHN HENDERSON, Président.
THOS F. BRAGG, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1883.

Signé sous serment devant moi à la Nouvelle Orléans, Lne, ce 9me jour de juin 1883.
WM. J. CASTELL, Notaire.

A une élection tenue le LUNDI, 7 mai 1883, les messieurs dont les noms suivent ont été désignés aux fonctions de Directeurs:

John Henderson,	Jno H. Hanna,
Thos. Smith,	F. J. Gasquet,
W. J. Castell,	M. E. Garvey,
Jno T. Gibbons,	Geo. McCloskey,
Wm Hart,	Amédée Couturié,
E. Gauche,	Richard Herrick,
	Edw. Irwin.

Et, à une réunion des Directeurs, le 11 mai 1883, JOHN HENDERSON a été élu Président, THOMAS SMITH, Vice-Président, et THOMAS F. BRAGG, Secrétaire de la Compagnie.

Le Bureau d'Administration a déclaré un dividende de Cinq Pour Cent, faisant 10 pour cent d'intérêt sur le capital pour l'année, et Dix pour Cent de dividende sur les primes nettes payées par les actionnaires, en sus de l'escompte à eux déjà rendu, payable le 15 juin 1883.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
21 juin—1 mois—DimMaJe

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:
Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non-échues de l'année précédente y comprises:

Risques de feu	$248 848 70	
Risques sur les mers	22,022 70	
Risques sur les rivières	22,912 63	
Total des primes	$293,784 12	
Moins les primes non-échues	75,281 00	
Primes nettes, échues le 31 mai 1883		$218,503 12
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$56,527 62	
Sur risques maritimes	13,201 25	
Sur risques de rivières	4,495 50	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	26,164 16	
Réassurances et primes remboursées	16,100 26	
		$116,488 79
Profit		$102,014 33

La Compagnie possède l'actif suivant:

Immeubles	244,820 53
Actions de banques, chemins de fer et autres actions	61 333 78
Billets garantis par hypothèque et nantissement	149 330 00
Billets à recevoir	61,094 58
Primes en voie de collection	36,450 06
Actions du Vallette Dry Dock Co	11,362 50
Actions du New Orleans Water-works Co	19,600 00
Bons Consolidés de la Louisiane	15,426 25
Mandats sur la ville (City Time)	2 000 00
Jugement sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent en caisse	82,579 62
	$688,334 49

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.
P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.
JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce 11me jour de juin 1883, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirant le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	CHAS. LAFFITTE,
	JOS. A. SHAKESPEAR.

12juin—

Southern Insurance Company of New Orleans

(Compagnie d'Assurance du Sud de la Nlle-Orléans.
RUE DU CAMP, 31.

CAPITAL....$300,000

Exposé de ses opérations des six (6) premiers mois et 10 jours (soit du 20 novembre 1882 au 31 mai 1883).

Primes reçues—		
Sur des risques d'incendies	$62,159 53	
Sur des risques de mer	6,599 52	
Sur des risques de rivière	5,586 27	
Primes totales	$74,345 32	
Pertes payées		
Sur des risques d'incendies	$3,070 31	
Sur des risques de mer	3,410 36	
Sur des risques de rivière	355 93	
	$6,845 60	
Escomptes et commissions	9 686 64	
Réassurances et primes remboursées	4,961 80	$21,494 04
Surplus		$52,851 28

ERNEST MILTENBERGER, président.
SCOTT McGEHEE, secrétaire.

Cette compagnie assure aux prix courants ou taux du tarif les plus réduits, alloue l'escompte comptant usuel, et en outre, partage entre TOUS ses assurés, à la fin de chaque année fiscale,
50 pour cent
de ses profits, après en avoir déduit six (6) pour cent d'intérêt par an sur le fonds-capital.

La charte pourvoit aussi que 25 pour cent des profits soient mis de côté comme fonds de réserve, lequel fonds doit s'accumuler jusqu'à ce qu'il se soit élevé à $300,000, et ne peut jamais être touché et ce n'est pour le paiement des pertes après que tous autres fonds de la compagnie (le fonds-capital excepté) auront été épuisés.

Aucune autre compagnie n'offre de tels avantages n'est fondée sur des bases plus solides et plus conservatrices.

Les souscriptions à son fonds-capital sont complètes et entièrement intactes.

La grande libéralité de la compagnie à l'endroit de ses assurés la recommande au patronage public qu'elle sollicite respectueusement.

Pertes promptement et équitablement ajustées et payées. 14juin—1m

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849! —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT....$600.000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN....Président.
CHAS. H. DOLSEN....Vice-Président.
CHAS. E. RICE....Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy,	Paul E. Mortimer,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
W. B. Conger,	S. Hernsheim,
George W. Sentell,	Edward Nalle,
Alf. Moulton,	J. J. Reiss,
Charles Newman,	Louis Prados,
U. Marinoni,	Harry L. Flash,
Lucien Doléry,	A. H. Seward,
Charles H. Dolsen	Sigmund Katz,
Reuben G. Bush,	N. D. Wallace,
John Calder,	R. F. W. Bachman,
S. O. Coulon,	Wm Garig,
W. A. Phelps.	John D. Fisher,
M. Gillis,	A. Rosenfeld,
Wm. R. Lyman.	C. K. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas
Oliu 182—1an vas

On peut toujours se procurer l'Abeille chez H. Millard, libraire, coin Bienville et Chartre

P. Fournier,	139 rue Royale,
G. Ellis	11 Decatur,
G. F. Wharton,	21 1/2 Carondelet,
Wm. Johnson,	308 Decatur,
F. Schumacher	59, Passage de Boule

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS de Juin, en l'an de Notre Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-trois, et la cent-septième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Pardevant moi, OMER VILLERE, Notaire Public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Ont personnellement comparu:

M. MICHEL MUSSON, Président, et M. ESPY W. H. WILLIAMS, Secrétaire, du MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, une corporation dûment organisée d'après les lois de cet Etat, selon acte d'incorporation passé pardevant moi, Notaire, le 10 Mars 1883, lesquels comparants, dans leurs susdites capacités officielles, ont chacun déclaré que, en vertu des dispositions contenues dans la Charte de la dite Association, et d'une résolution de son Conseil de Direction, adoptée à leur assemblée du 16 mai 1883, une assemblée générale des souscripteurs à la dite corporation fut convoquée à son bureau, Vieille Banque des Citoyens, coin Royale et Douane, dans le but de soumettre et de prendre en considération des additions et altérations au dit acte d'incorporation de la dite Association; Que la dite assemblée fut tenue conformément à la dite convocation et après les délais et notifications requis par la loi, au bureau de la dite Association, ce vingt-troisième jour du mois de Juin 1883, de midi à deux heures P. M., et qu'à la dite assemblée, tous les souscripteurs présents, ou représentés, ont unanimement voté pour les additions et altérations suivantes à l'acte d'incorporation du dit MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, et les ont adoptées ainsi qu'il suit:

ARTICLE II.

Section 8.—Il sera laissé à l'option des souscripteurs de faire ou de ne pas faire le dépôt de dix pour cent requis par la section 2 de cet article.

Section 9.—Tout souscripteur devra opter au moment de souscrire; mais celui qui se sera décidé à ne pas faire le dépôt de dix pour cent à ce moment, aura le droit de le faire à n'importe quelle époque subséquente, pendant le terme de la police, et aura droit, pour le bénéfice du mineur, aux intérêts, du jour du paiement au jour fixé dans la police, ou au jour du décès de l'assuré avant cette époque, quand le dépôt original sera remboursé conformément à la section 4 de cet article.

Dans quelque temps que le dépôt est fait, le taux des primes sera remis au taux spécifié dans le sommaire contenu dans la section 2 de cet article; sujet à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV, dans les taux du dit sommaire.

Section 10.—Quand on ne fera pas le dépôt de dix pour cent, les primes sur le montant de la police seront aux taux suivants, par $1000, payables annuellement d'avance; sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV, dans les dits taux.

TABLE C.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait—Primes NON remboursées en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	32,27	11 à 12	87,19
1 à 2	33,66	12 à 13	98,78
2 à 3	36,·3	13 à 14	113,72
3 à 4	40,18	14 à 15	132,75
4 à 5	43,76	15 à 16	158 21
5 à 6	47 70	16 à 17	193,87
6 à 7	52,12	17 à 18	247,64
7 à 8	57,10	18 à 19	
8 à 9	62,91	19 à 20	
9 à 10	69,62	20 à 21	
10 à 11	77,59		

Des polices pour des sommes au-dessous ou au-dessus de $1000 à des primes également plus ou moins fortes.

Section 11.—Quand une contre-assurance sera désirée et effectuée, sous un contrat spécial pour garantir, en cas de décès du mineur, le remboursement au souscripteur, du montant exact des primes, sans intérêt, qui auront été payées du jour de souscription au jour du décès, ainsi qu'il est établi au la section 7 de cet article, le taux des primes sur des polices de $1000, payables annuellement d'avance, seront comme suit, sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV, dans les dits taux.

TABLE B.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent EST fait. REMBOURSEMENT des primes sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	32,0[illegible]	11 à 12	80 83
1 à 2	33,24	12 à 13	91,87
2 à 3	35,11	13 à 14	105,69
3 à 4	37,07	14 à 15	123,42
4 à 5	40,38	15 à 16	146,99
5 à 6	43,79	16 à 17	179 97
6 à 7	47,89	17 à 18	229 33
7 à 8	52,42	18 à 19	311,41
8 à 9	57,89	19 à 20	476 24
9 à 10	64,18	20 à 21	966,09
10 à 11	71,86		

Des polices pour des sommes au-dessous ou au-dessus de $1000 à des primes également plus ou moins fortes.

TABLE D.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait. REMBOURSEMENT des primes, sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuellement par $1000	Age	Annuellement par $1000
0 à 1	40 5[illegible]	11 à 12	93,44
1 à 2	39 32	12 à 13	104,3[illegible]
2 à 3	41 ·5	13 à 14	119,58
3 à 4	44,74	14 à 15	139,96
4 à 5	48 11	15 à 16	164,70
5 à 6	51,95	16 à 17	200,89
6 à 7	56 32	17 à 18	255,19
7 à 8	61,44	18 à 19	
8 à 9	67,44	19 à 20	
9 à 10	74,35	20 à 21	
10 à 11	[illegible]		

Section 12.—Que la section 3 de cet article sera à l'avenir ainsi qu'il suit: Le dépôt de dix pour cent et les primes annuelles nettes, portent intérêt à quatre pour cent (4 0/0) par an, à compter de la date du paiement jusqu'à la maturité de la police ou jusqu'à la mort de l'assuré, avant cette époque.

Section 13. Que la clause conditionnelle dans la section 5 de cet article, savoir: "Les fractions au dessous et jusqu'à cinquante piastres ne seront pas comptées dans les polices au montant, et les fractions au-dessus de cinquante piastres seront comptées pour cent piastres" ne s'appliquera qu'aux polices rédigées émises d'après l'alinéa "a", et non aux polices acquittées (paid up) émises d'après l'alinéa "b".

Section 14.—Que l'alinéa "b" de la section 5 de cet article sera à l'avenir comme suit: une police acquittée (paid up) pour le montant collectif exact des primes payées sur la police antique, payable au mineur à l'époque fixée dans la police, quand il ou elle aura atteint vingt et un ans ou en cas de contre-assurance, payable au souscripteur, ou à son substitut, sur preuve du décès du dit mineur, s'il meurt avant cette époque.

Et les dits comparants, dans leurs susdites capacités respectives de Président et Secrétaire, ont déclaré que par les présentes au nom des souscripteurs au dit MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, ils proclament et publient les additions et altérations sus récitées faites à l'acte d'incorporation de la dite Association, lesquelles seront désormais partie de l'acte d'incorporation de la dite Association, et seront obligatoires sur les souscripteurs et tous ceux que les présentes pourront concerner.

Et les dits comparants m'ont ici-dessus requis d'enregistrer les dites additions et altérations dans mes archives, et aussi d'enregistrer au bureau du conservateur des hypothèques en cette ville et paroisse, ainsi que la loi le requiert.

Dont acte, fait et passé en mon étude, les jour, mois et an ci-dessus, en présence de MM. A. J. Villeré, et Paul Fournier, de cette ville, témoins compétents qui ont signé les présentes avec les comparants et moi notaire, après lecture faite.

Signé,
MICL MUSSON
ESPY W. H. WILLIAMS.
A. J. VILLERE.
PAUL FOURNIER.
OMER VILLERE, Notaire.

Je soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association, a été ce jour enregistré en mon bureau au livre No 226, page 469 et seq.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1883.
EUGENE MAY, Conservateur.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Je soussigné, Omer Villeré, notaire public, certifie que ce qui précède est une copie correcte de l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du "Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association" et du certificat du Conservateur des Hypothèques qui y est attaché, le tout dans mes archives.
En foi de quoi, j'ai signé les présentes et y apposé mon sceau, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-troisième jour du mois de juin A. D. 1883.
OMER VILLERE, Notaire.
24 juin—5 f d 1 m

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
(Southern Insurance Company of New Orleans.)
Bureau, 31 rue du Camp, Entre Commune et Gravier.

CAPITAL - - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER....Président
R. GALLY....Vice-Président
SCOTT McGEHEE....Secrétaire

DIRECTEURS:

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gidière,	G. P. Harrison
B. F. Chambers,	D. Fatjo,
Gilbert H. Green,	H. E. Shropshire
M. Schwabacher,	J. A. Dufilho,
J. A. Lafaye,	J. H. Menge,
John T. Moore, Jr.	P. A. Villeroi
Adolph Meyer,	Geo. H. Dunbar
E. L. Forstall,	F. G. Ernst,
Joseph David	I. Hernsheim
D. A. S. Vaught,	R. Beltran,
L. Lacassagne.	Henry Lehmann
	Thos. J. Woodward.

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modiques courants et de tarif.

2° Le fonds-capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements, n'exigeant pas ainsi, pour le payer, qu'il soit rien déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la moitié desdits profits échoit aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,
CINQUANTE (50) POUR CENT
de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS les assurés, sur le montant des primes actuellement payées. 20nov—6mD

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

Andrew Downey vs. ses créanciers et les créanciers de Downey, Foucher & Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 8534—En vertu d'un ordre de vente en date du 23 juin 1883, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 7 juillet 1883, aux heures ci-après désignées, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° A 1 heure de l'après-midi, au No 36 de la rue Melpomène:
Un lot de meubles de maison et d'effets mobiliers, etc., contenus dans le dit local.

2° A 2 1/2 heures P. M., aux Nos 507 et 509 rue Baronne:
Un lot de bois et de matériaux de construction, jalousies, portes, chassis, etc, qui se trouvent devant le dit local.
Aussi, un mulet et une charrette.
Le tout d'après un inventaire enregistré dans la susdite affaire.
Conditions—comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
27 juin—27 30 juil 2 7

Ladite & Dufilho vs. William D. Hoyle et Joseph Angelsheim.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8700—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 28 juillet 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désignés comme lots numéros quatre et cinq sur un plan dressé par Relzenstein, le 9 mai 1877, et déposé comme plan O en l'étude de T. Guyol, notaire. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Canal. Le lot numéro quatre a une profondeur de cent trente-six pieds trois pouces et trois lignes entre lignes parallèles, et le lot numéro cinq a une profondeur de cent soixante-six pieds trois pouces et trois lignes entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par les défendeurs de la succession de Mme R. F. Hoyle, conformément à un acte passé pardevant Samuel Flower, notaire en date du 24 juin 1881.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
27 juin—27—juil 3 11 18 24 28

William P. Smith vs. Thomas Reilly Brady.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6581—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 7 juillet 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Fulton, Nouvelle-Levée, St-Joseph et North Market, désignés par les numéros deux et trois sur un plan connu comme le plan de J. A. Beard, les dits terrains mesurant ensemble quarante-huit pieds un pouce et quatre lignes rue Nouvelle Levée, et rue Fulton, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds deux pouces et sept lignes sur la limite du côté de la rue St. Joseph, et cent vingt-sept pieds 6 pouces et quatre lignes de l'autre côté, vers la rue North Market, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et avantages y appartenant.

Etant les mêmes terrains acquis par le défendeur et feu Wm. H Palmer, par acte passé par devant Richard Brenan, ancien notaire en cette ville, le 12 octobre 1858, de Paul E. Théard, et le dit défendeur a acquis l'intérêt du dit Wm. H Palmer, par achat de sa veuve et ses héritiers, par acte passé par devant W. J. Castell, notaire, le 15 avril 1873.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5juin—5 12 19 26—3 7 juil.

Barrett & Wisman vs. M. et Mme Lucien Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6328.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 10 juillet 1883 à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une portion de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Johnson et Galvez, mesurant soixante pieds six pouces six lignes de face à la rue Bienville à une distance de cinquante-quatre pieds de l'encoignure de la rue Galvez, cent six pieds de profondeur sur la ligne la plus près et parallèle à la rue Johnson, soixante-neuf pieds dix pouces et quatre lignes à la ligne du fond, et cent dix pieds de profondeur sur la ligne la plus près et parallèle à la rue Galvez, puis trente-huit pieds cinq pouces et sept lignes sur la ligne divise avec la ligne du fond qui mesure soixante-huit pieds huit pouces et deux lignes. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent acquises par le défendeur de la succession de H. Griffin le 19 février 1862.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
8 juin—8 15,22,29—6,10 juil

Michel Herber vs Robert Abbatt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9574.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 30 juin 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cette propriété commerciale de valeur connue comme le Planters Steam Cotton Press, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet numéro quarante-quatre, comprenant quatorze lots désignés par les numéros [illegible] à quatorze inclusivement et borné par les rues Annunciation, Market, Richard, [illegible] et le Chemin Foliot [illegible] et mesurant plus ou moins trois cents pieds de face à la rue Annunciation, deux cent quatre vingts pieds de face à la rue Market, trois cent vingt cinq pieds de face à la rue Richard, et [illegible] soixante pieds de face au Chemin Foliot. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les machineries qui y appartiennent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Celle-ci étant la seconde et la dernière criée [illegible] la propriété sera définitivement adjugée au dernier et plus fort enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira un bon avec garantie solvable portant intérêt au taux de huit pour cent par an du jour de la vente et hypothèque spéciale sur ladite propriété jusqu'à parfait paiement, l'acquéreur devra déduire du montant [illegible] payer tous les frais d'annonces, honoraires du shérif et autres sommes, etc., s'élevant en tout à environ [illegible] Cents —— Piastres, en outre des taxes d'Etat, [illegible] et de municipalité sur ladite propriété dont le montant est encore inconnu.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
14juin—11 21 28 30

La ville de la Nouvelle-Orléans vs. R. Boomer, C. E. Girardey & Co, la même vs. la même, la même vs M. A. Southworth, R. Blocher et C. E. Girardey & Co., la même vs. les mêmes et la même vs. les mêmes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Nos 13,501, 13,502, 13,503, 12,217 et 741—En vertu de cinq writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, pour les taxes de ville des années 1879, 1877, 1878, 1879 et 1880, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 24 juillet 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE connu comme la propriété Foucher, dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans anciennement une partie de la paroisse Jefferson, le dit morceau étant au nord de l'avenue St Charles et s'étendant aux extrémités nord du terrain, et étant borné et décrit comme suit: Faisant face au côté nord de l'Avenue St-Charles et s'étendant de la limite de Burthville à la limite de Greenville, s'étendant en là dans une direction nord vers la limite Est de Greenville, Fribourg ou Marley, à peu près sept mille sept cent trente-six pieds à un certain point au sommet nord à un angle sur la limite de Marley, puis dans une direction sud-est sur une ligne du fond à la limite est de Marley puis encore dans une direction nord sur la limite est de Marley à peu près quatre mille et 70 pieds à la dernière profondeur du terrain et sur un point où la dite limite supérieure rejoint la limite convergente du terrain qui tombe au dessous, puis s'étendant dans la direction du sud sur une ligne du dit terrain adjacent et le long de la limite côté ouest de Burthville au côté nord de l'Avenue St-Charles environ onze mille six cent vingt-sept pieds. Le tout en accord avec les lignes et distances primitives comprenant tout le terrain de l'Avenue St-Charles aux limites primitives de derrière.
Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
21 juin—21,28—5,12,19 24 juil

ASSURANCES.

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE ORLEANS
J. F. SCHRODER, président.
NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT
PETER ANDERSON.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$4,407,800 24
Passif	2,670,383 44
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.
HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résident
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.
Nouvelle Orléans, 2 novembre 1882.
12nov—1an—v.e

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER,
17....RUE BARONNE....17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE certifie par les présentes que le 24e jour de mai 1883, jugement a été rendu dans cette cour, dans l'affaire ci-dessus, dans les termes suivants, savoir:

Helena Courbebaisse vs Bernardo Heros, son mari, No 8160.

Sur motion de L. Marero, avocat de la demanderesse, et sur preuve suffisante, fournie à la cour, à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse. Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut, enregistré, devienne final et qu'il y ait en conséquence jugement en faveur de la demanderesse, Helena Courbebaisse et contre le défendeur Bernardo Héros, son mari, avec dépens, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et son dit mari, dissolvant la communauté de gains et acquêts qui existait jusqu'ici entre eux, la dite demanderesse devant avoir le plein contrôle et l'entière direction de ses biens séparés.
Jugement rendu le 24 mai 1883.
Fait et signé le 30 mai 1883.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé au présent ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 31ème jour de mai de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-trois.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
3 juin—3 10 23 30

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Henry Jurgens vs James Shields.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans.—No 7,246.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Chas G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en cette ville SAMEDI, le 7e jour de juillet 1883, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Carrollton, 7me District de la ville de la Nlle Orléans et désigné sur un plan fait par Jacob Rothaas, le 9 décembre 1855, comme le lot No 4, (quatre) de l'îlet D (26 D) borné par les rues Burthe, Hillary, Troisième et Adams, le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur une profondeur de 120 pieds.
Saisi dans l'affaire ci dessus
Conditions—Comptant sur les lieux
T. M. HEATHERTON
5 juin—5 12 19 26—7 juil Constable

Joseph Martinez vs John Garcia.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No 7107—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, au Pont Magnolia Nouveau Canal (côté de la rue Julia), le MERCREDI, 11 juillet 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

La goëlette M. Metcier, avec ses appareils et emménagements, mouillée en ce moment à l'endroit ci-dessus.
Saisi dans la susdite affaire.
Conditions—comptant sur les lieux
T. HEATHERTON,
10 juin—10,17 24—1,11 juil Constable

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.
Henry Krueger vs ses créanciers,
No 8555—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Ordre de Cour

Que la cession de la propriété du pétitionnaire soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est décrété qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant M. Fred. Adolph, notaire MERCREDI, 27 juin 1883, à 11 heures du matin, dans le but de traiter les affaires du pétitionnaire.

Et dans l'intervalle, que les procédures judiciaires soient suspendues contre sa personne et sa propriété.
Nouvelle-Orléans 15 juin 1883
(Signé) A. L. TISSOT Juge.
Une copie exacte.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
19juin—19 23 26

Raymond Couynaud vs. ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 6,722—Division C—
Avis est par le présent donné aux créanciers de Raymond Couynaud et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par J. D. Sinnott, syndic en cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 juin—19,23,28

1848. 1848
Importateur du Galvanisme,
C. ROUYER,
Au coin des rues Chartres et Conti, N O

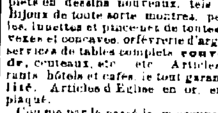

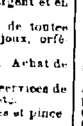

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que Bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfévrerie d'argent et plaqué, services de tables complets, couverts Alfénide, couteaux, etc. etc. Articles pour restaurants, hôtels et cafés, le tout garanti 1ère qualité. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Comme par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfévrerie, etc., etc.

Ré-argenture de tous objets. Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages etc.

Pose et changement de verres de lunettes et pince nez à prix excessivement réduits.
16e—6lé—DMaJ

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY

OF NEW ORLEANS
No 104 CANAL STREET.

TWENTY NINTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883, including unearned premiums of the previous year:

On Fire risks	$248 848 70	
On Marine risks	22 022 70	
On River risks	22 912 63	
Total premiums	$293,784 12	
Less unearned premiums	75,281 00	
Net earned premiums 31st May 1883		$218 503 12
Losses paid—		
On fire risks	$56,527 62	
On marine risks	13,201 25	
On river risks	4 495 50	
Taxes and expenses, less interest	26 164 16	
Reinsurances and return premiums	16 100 26	
		$116,488 79
Profit		$102 014 33

The company has the following assets

Real estate	$244 820 53
Bank, Railroad and other stocks	61 333 78
Notes secured by mortgage and pledge	149 330 00
Bills receivable	61 094 58
Premium in course of collection	36 450 06
Stock of Vallette Dry Dock Co	11 362 50
New Orleans Water Works Co	19 600 00
Louisiana Consols	15 426 25
City time	2 000 00
Judgment on mortgage notes	4 335 00
Cash on hand	82,579 62
	$688,334 49

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.
PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883
JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT, on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	CHAS. LAFFITTE,
	JOS. A. SHAKESPEAR.

13 juin—

GASTRINE
Forme Liquide.
GUERIT LA DYSPEPSIE.
SOULAGE IMMEDIATEMENT
LES NAUSEES
L'ETOURDISSEMENT,
LES GAZ,
LES AIGREURS,
LA CONSTIPATION,
LES PALPITATIONS DU COEUR,
LES RAPPORTS ACIDES de L'ESTOMAC
LE MAUVAIS GOUT A LA BOUCHE,
LE MANQUE D'APPETIT,
L'ECHAUFFEMENT,
LES OPPRESSIONS
LE MALAISE GENERAL
Et tous les autres symptômes pénibles qui résultent d'une digestion interrompue.
GASTRINE
DONNE DU TON A L'ESTOMAC,
EN RETABLIT LES FONCTIONS,
FACILITE LA DIGESTION COMPLETE,
Remède précieux pour les dames.
Et pour tous ceux qui mènent une vie sédentaire
A vendre en lots par E. J. HART & CO, et par tous les droguistes dans les principales villes.
Au détail, un dollar la bouteille,
Par tous les Pharmaciens.
Dépôt de fabrique, 59 rue Murray, New-York.
5mars—3m—MaJ 8

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Magdalena Schneider.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8942—Division B—Attendu que Igenas Schneider a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Magdalena Schneider, décédée intestat; avis est par la présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
27juin—27 1 6 juil.

Succession de A. Darmant.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8,944—Division C—Attendu que Michael Macleca a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu A. Darmant décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
27 juin 27 1 6 juil

Succession de James B. Millen.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8865—Division E—Attendu que Mme veuve Maria L. Millen a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James B. Millen, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
26juin 26 30 4 juil

Succession de Frederic E. Fries.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8542—Division B. Attendu que Clotilde Eicholtz, veuve en premières noces de Auge Bouvard et en secondes noces de Frédéric E. Fries, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'Exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Frédéric E. Fries, décédé: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
26 juin 26,30 4 juil

Succession de Margaret P. Farrell, veuve de Timothy J. Farrell.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans,—Division A—No 3,316—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par John B. Lavigne, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
21 juin—21,28—3juil

Succession de Pierre Rufz et femme.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 7909—Division A—Attendu que Mme veuve Octavie Jules de St Alexandre a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Pierre Manuel Rufz et sa femme, décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
24 juin—24 28 3 juillet

Succession de Samuel B. Rogers.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7767—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme C. A. Rogers, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
24 juin—21 28 3 juil

Succession de Charles A. Whitney.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7073—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Maria Louise Whitney, veuve, etc., exécutrice testamentaire du défunt, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
20 juin—20 24 29

Succession de Mme Caroline Wessing.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8259—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme John Wegman, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
JAMES T. CLARK, Greffier.
23 juin—23 27, 1 juil

Succession de Samuel M. Joyce.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8739—Division E—Attendu que Patrick A. Joyce, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Samuel M. Joyce, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
23 juin—23 27—1 juil

Succession de Marie Duquié dite Backus.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8660—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, administrateur public, de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 juin—19 23 28

Succession de Anna Garcia.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8135—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz administrateur public de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 juin—19,23,28

Succession de H. W. Montgomery.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7,768—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, administrateur public de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 juin—19 23 28

Succession de Caspar Funk.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 7978—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Francesca Funk administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 juin—19,23,28

Succession de Louis Huband.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 3305—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, administrateur public, de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 juin—19,23,28

Succession de Frederick Wetekamm.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6902—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Wm Wetekamm, administrateur du défunt, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
22 juin—22 26—1 juil

Succession de Joseph Rosendold et femme.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6892—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Elias Wolf, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
JAMES T. CLARK, Greffier.
17juin—17 21 27

Succession de Valsin Œmichen
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7035—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Vve Louisa Œmichen, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
JAMES T. CLARK, Greffier.
17 juin—17,21,26

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Propriété améliorée, rue Girod, entre Port et St-Ferdinand

Succession de Chri[illegible] ou Shireck.
No 8570 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER [illegible] JEUDI, le 28 juin 1883, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'encan St Charles, [illegible] en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. [illegible] Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 25 mai 1883 [illegible]

[illegible]

Propriété dans le Troisième District

[illegible]

Placement d'argent sûr et lucratif.
Coin des rues Bourbon et Toulouse. Magasin et maison de résidence.

PAR SPEAR & ESCOFFIER [illegible] SAMEDI 30 juin 1883, à midi, [illegible] à la Bourse d'Encan St Charles [illegible]

[illegible]

Trois magnifiques terrains sur lesquels on peut bâtir,
Situés rue Colombus, entre Marais et St. Claude

PAR SPEAR & ESCOFFIER [illegible] SAMEDI 30 juin 1883 [illegible]

[illegible]

Liste complète des navires [illegible] Port de la Nlle-Orléans

STEAMERS

[illegible]

NAVIRES

[illegible]

BARQUES

[illegible]

BRICKS.

[illegible]

GOELETTES

[illegible]

LISTE DES NAVIRES
Partant pour la Nouvelle-Orléans

NEW-YORK.
Steamship Excelsior, Hawthorn.... parti 23 [illegible]
Steamship New Orleans [illegible]
Steamship New York [illegible]
BOSTON.
Navire Andrew Jackson, Paine [illegible]
PHILADELPHIE.
Brick James Miller, Warren.... parti 20 [illegible]
Goëlette [illegible]
ROCKPORT.
Goëlette John H. [illegible] parti le 19 [illegible]
BATH, MAINE.
Navire Virginia, Lorenbee en chargement [illegible]
LIVERPOOL.
Steamship Architect, Jones.... parti 15 juin
Steamship Explorer, Black.... parti 26 [illegible]
HAVRE.
Barque [illegible] parti 1er [illegible]
CADIZ.
Goëlette Anna E Kranz, [illegible] parti 17 mai
TORREVIEJA.
Barque Nimrod, [illegible] parti 11 mai
LISBONNE.
Brick Marina No 4, [illegible] parti 23 mai
PALERME.
Steamship Critic, Lord.... en chargement 8 juin
MADEIRE.
Steamship Jermond, [illegible].... parti 30 mai
GENES.
Steamship South Tyne, Hallett.... parti 2 juin
WESTPORT.
Barque Kalaja, Kaakiken.... parti 2 juin
RIO DE JANEIRO.
Brick Rozelle Smith, Green.... parti 17 mai
Barque Abbie Abbott, Taylor.... parti 26 mai
Goëlette Maria, —— en chargement 26 mai

[illegible] regut [illegible] femme [illegible] fait [illegible] devait [illegible] le bon [illegible] un [illegible] c'était [illegible] voyait [illegible] situation Comme il n'avait disait [illegible] aventure Il faut [illegible] L'histoire général